



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2026-451

Objet : Subdélégations de signature à Madame Karen Lanson, 1^{ère} Adjointe au Maire

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 2026-013 du 8 avril 2026 par laquelle délégation est donnée au Maire par le Conseil Municipal dans plusieurs domaines de compétences,

Considérant que pour la bonne marche des affaires communales, il y a lieu de subdéléguer à sa 1^{ère} Adjointe la décision et la signature des actes pris en vertu de la délibération précitée,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Délégation est donnée, sous sa surveillance et sa responsabilité à Madame Karen Lanson, 1^{ère} Adjointe au Maire, pour la signature des décisions prises en vertu de la délibération n° 2026-013 du 8 avril 2026 portant délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire.

ARTICLE 2 : La présente délégation prend effet à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le Département au titre du contrôle de légalité, de sa notification à l'intéressée et de la publication sur le site Internet de la Mairie.

ARTICLE 3 : Le Maire, le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Une ampliation sera adressée au Service de Gestion Comptable de la collectivité.

À Redon, le 14 avril 2026

Pascal Duchêne
Maire de Redon



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Notifié à Madame Karen Lanson

Le 17 Avril 2026

Signature